



PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à dix huit heures, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Clément PIOCHAUD, Maire, en session extraordinaire d'après la convocation faite le huit juillet mai, deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Clément PIOCHAUD, M. Miguel BONNAUD, Mme Cindy NOCQUET, M. Rémi MARBOEUF, Mme Séverine TIFFONNET, M. René PENALBA, M. Stéphane BOHMERT, Mme Marie-Colette BENGONO, Mme Charlène GERBAIL, Mme Ludmina DEPREZ, M. Pierre ACEVEDO, Mme Elisabeth LEBELLEC, Mme Liliane BEGUE, M. Patrick XICLUNA, M. Xavier COURTOIS, Mme Sophie ADDELMAN

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES : M. Frédéric PATCINA représenté par M. Miguel BONNAUD ; M. Guillaume GARNIER représenté par Mme Charlène GERBAIL ; Mme Sophie POUPARD représentée par Mme Ludmina DEPREZ ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Séverine TIFFONNET a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 8 juillet 2026

Le Maire de MATHA
à

PIOCHAUD Clément, BONNAUD Miguel,
NOCQUET Cindy, MARBOEUF Rémi,
TIFFONNET Séverine, PENALBA René,
ADDELMAN Sophie, BOHMERT Stéphane,
PATCINA Frédéric, BENGONO Marie-
Colette, GARNIER Guillaume, GERBAIL
Charlène, POUPARD Sophie, DEPREZ
Ludmina, ACEVEDO Pierre, LEBELLE
Elisabeth, BEGUE Liliane, XICLUNA Patrick,
COURTOIS Xavier

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L. 2121-7, L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, je vous informe que le Conseil municipal se réunira, en forme extraordinaire, selon la procédure d'urgence prévue par l'article L. 2121-11, le

Date de réunion
10/07/2026

Date de Convocation
08/07/2026

Date de Transmission
08/07/2026

VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 18h00

- Caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- Décision n°20261166 du 7 juillet 2026, travaux de consolidation urgents sur l'immeuble, 17 rue d'Angoulême

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme – exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition de l'immeuble situé 26 rue André Brugerolle
2. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Clément PIOCHAUD

INFORMATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA SEANCE

Conformément aux articles L. 2121-7, L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est réuni, en forme extraordinaire, selon la procédure d'urgence prévue par l'article L. 2121-11, afin de respecter les délais de la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle AI 139, situé 26 rue André Brugerolle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 10/06/2026, Madame Christine JOUVHOMME l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-D'Angély en a été informée. De plus conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame SOPHIE ADDELMAN, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame Christine JOUVHOMME lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

A l'unanimité

PRESENTATION DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGUATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°20261166 du 7 juillet 2026, travaux de consolidation urgents sur l'immeuble situé, 17 rue d'Angoulême

URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PORTANT SUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 26 RUE ANDRE BRUGEROLLE

18h06 : arrivée de Rémi MARBOEUF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2122-22](#),
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [L300-1](#), [R211-1](#) et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 mars 2020
Vu la délibération n°2020-05-D53 du 4 août 2020, Instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 1AU
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-05-D15 du 31 mars 2026, délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 mai 2026, adressée par Maître Anne ETEVENARD, notaire à Matha, en vue de la cession d'une propriété sise 26 rue André Brugerolle, cadastrée section n° AI 139, d'une superficie totale de 6 a 22 ca, appartenant à Monsieur Killian RAMNOUX
Vu l'estimation du service des Domaines en date du 16 juin 2026, ci-annexée, portant les montants à 112 500€ pour la maison et 7 400€ la bande de terrain devant la maison
Vu la demande de visite adressée à Maître Etevenard et réalisée le 12 juin 2026,
Vu le souhait de la commune d'acquérir la bande de terrain devant la maison pour faciliter l'accès à la parcelle communale AI 138 et désenclaver les parcelles situées à l'arrière,
Vu le refus de l'acheteur souhaitant acquérir l'ensemble de la parcelle, au regard du compromis signé,
Vu la délibération n°2017-02-D36 du 13 avril 2017, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg,

Vu la délibération n°2019-05-D84 du 30 septembre 2019, avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-17-018, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg, avec l'établissement public foncier (EPFNA)

Vu la délibération n°2020-05-D54 du 4 août 2020, portant sur la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg

Vu la convention opérationnelle n°17-21-001 d'action foncière pour la densification et la restructuration du centre-bourg, signée le 14/01/2021, entre la commune de Matha, la communauté des Vals de Saintonge et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN)

Vu la délibération n°2022-05-D64 du 27 septembre 2022, opération de revitalisation de territoires (ort) multi-sites – signature de la convention cadre chapeau

Vu la délibération n°2023-01-D06 du 28 février 2023, portant sur l'accord de cession de l'usufruit à la commune par l'EPFNA des parcelles AI 138 et 140

Vu la décision n°2025-02-15 du 7 février 2025, portant sur la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation et restructuration du bâtiment de l'ancienne coop atlantique pour la création d'une épicerie et d'un logement,

Vu la délibération n°2025-06-D78 du 7 octobre 2025, portant sur l'acquisition de la nue-propriété des parcelles AI 138 et 140

Considérant l'obligation de gestion prioritaire des espaces non construits entourés de bâtis, appelés dents creuses s'appliquant à la commune, avec notamment les problèmes d'accès des parcelles AI 138, AI 153

Vu la décision n°2025-07-85 en date du 4 novembre 2025, portant exercice du droit de préemption urbain sur l'acquisition de l'immeuble, situé 28 rue André Brugerolle, parcelle AI 141,

Considérant qu'il s'agit de la continuité nécessaire au désenclavement et au réaménagement du secteur et notamment de la partie arrière de la parcelle AI 138 et de la parcelle AI 153

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1^{ER} :

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé, 26 rue André Brugerolle, cadastrée section n° AI 139, d'une superficie totale de 6 a 22 ca, appartenant à Monsieur Killian RAMNOUX

ARTICLE 2 :

La vente se fera au prix principal de 123 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, auquel s'ajoute la somme de 7 872€ de commission.

ARTICLE 3

un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article [R 213-12](#) du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

conformément à l'article [L 213-14](#) du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

M. le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

COMMUNE DE MATHA

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h18.

La secrétaire de séance
Mme Séverine TIFFONNET

Le Maire
Clément PIOCHAUD